

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aménagement du secteur de Kervalguen
Cession des terrains propriété ville à l'OPAC de Quimper Cornouaille**

Depuis plus de 3 ans, un travail a été engagé avec l'OPAC de Quimper Cornouaille pour l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat à Kervalguen. Suite à une enquête publique, le permis d'aménager a été délivré début 2018. Il convient donc maintenant de céder les terrains propriété de la ville au prix de 1,4 millions d'euros.

L'OPAC de Quimper Cornouaille prévoit l'aménagement du secteur de Kervalguen, sur environ 14,5 hectares. Le projet porte sur la création d'un lotissement à vocation d'habitat mixte (individuel, collectif, social et ordinaire) qui répond aux besoins d'implantation de nouveaux ménages sur la commune et à la nécessité de proposer une offre de logement diversifiée conformes aux prévisions du SCOT, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 mars 2017.

Le secteur de Kervalguen fait partie des nouveaux quartiers prévus au sein de la ville afin d'accueillir de nouveaux habitants. Il permet également de compenser la démolition des logements de Kermoyan dans le cadre du projet ANRU de la ville.

Il est prévu de réaliser environ 321 logements répartis en 109 lots et 9 macro-lots d'environ 212 logements collectifs ou individuels dans un cadre paysager de qualité.

Pour se faire, l'OPAC a déposé, le 25 novembre 2016, une demande de permis d'aménager.

Compte tenu de l'importance du projet, ce dernier nécessitait une enquête publique qui s'est déroulée du 03 octobre au 03 novembre 2017, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Sur ce périmètre, la ville de Quimper s'était rendue propriétaire de 12,8 hectares, y compris les bâtiments de l'ancienne société Saliou, pour un montant global de 1,5 millions d'euros, soit un prix moyen de 11,70 euros/m².

L'emprise du projet, tel qu'il est défini dans le permis d'aménager, nécessite la cession d'une surface légèrement inférieure à 12 hectares, comprenant les parcelles cadastrées section CY n° 4, 302, 406, 817, et section IM n° 163p, 276p, 96, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 178, 179, 182, 185, 188, 189, 192, 193, 194 et 195.

Ainsi, après consultation de France domaines, il est proposé de céder à l'OPAC les emprises nécessaires à leur opération, au prix coûtant, soit 1,4 millions d'euros. L'ensemble des frais sera supporté par l'OPAC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe et les conditions de cette cession ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir.